



**DÉCLARATION DU SNES-FSU**  
**A LA CAPA DE PROMOTION**  
**A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES**  
**CERTIFIE.S DU 23 JUILLET 2020**

Nous examinons aujourd'hui, pour la dernière fois en CAPA, l'accès à la classe exceptionnelle des certifiés.

Fondées à la Libération (Statut général de 1946), les CAP sont des instances de consultation préalable, instituées pour lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels qui y siègent sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Depuis le 1er janvier 2020, les CAP ne sont plus consultées sur les mutations.

Au 1er janvier 2021, ce sera le tour des promotions et des avancements : plus aucune consultation des élus des personnels sur ces questions. La hiérarchie opérera seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à l'Administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision, que seul permet le regard collectif porté au sein des CAP.

Les syndicats nationaux de la FSU continuent de dénoncer et combattre cette régression historique, qui place les droits des fonctionnaires en-deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération et le Statut de 1946. Les syndicats de notre fédération continuent de mettre en œuvre toutes les formes d'action nécessaires à l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique.

Nous rappelons notre appel à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, dont le devoir est aussi de protéger les personnels, à agir pour que soient garantis et préservés les droits acquis pour eux et dans l'intérêt de tous à la Libération.

L'ouverture, depuis 2017, de l'accès à la classe exceptionnelle, entraîne une translation vers le haut des carrières et des salaires, avec un accès possible à la hors-échelle A pour les professeurs certifiés. Cela ne répond qu'en partie aux attentes de revalorisation salariale de la profession. La FSU continue de revendiquer le dégel du point d'indice, le rattrapage des pertes salariales et une carrière pouvant être parcourue à un rythme unique, sans obstacle de grade.

Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle, malgré de légères évolutions ne correspondent pas à nos revendications. La division en deux viviers n'est pas adaptée à la structure de nos corps enseignants et la répartition inégalitaire entre ces deux viviers reste problématique.

L'intérêt général commande ainsi, dans la situation actuelle, de continuer à privilégier les promotions des collègues les plus proches de la retraite et avancés dans la carrière (ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, qui tireront un bénéfice immédiat du reclassement), et à éviter absolument la promotion de collègues trop jeunes, dont l'accès à la classe exceptionnelle empêcherait de très nombreux collègues d'y prétendre dans les années à venir. Nous avons pourtant constaté que l'administration, n'a pas appliqué ce principe.

Cette année 226 promotions étaient possibles, 173 au vivier 1 et 53 au vivier 2.

Pour le vivier 1, les conditions d'accès beaucoup trop restrictives, entraînent la perte de 120 promotions. De plus des collègues trop jeunes sont promus ce qui à terme empêchera la rotation et provoquera le blocage de l'accès à la classe exceptionnelle.

Pour le vivier 2, seules 53 promotions sont possibles alors qu'il y a 1204 promouvables. 22 collègues promus sont nés après 1963 alors que de nombreux collègues, plus avancés dans la carrière, ne le sont pas. Cette situation est anormale, d'autant plus que la lecture des avis ne permet pas de comprendre

ce qui a pu présider à ces choix. La rédaction des avis par les évaluateurs primaires ne semble respecter aucune règle commune et reste très opaque, empêchant les agents de se situer dans le tableau d'avancement.

Il est donc urgent d'élargir l'accès au vivier 1 ou mieux, de fusionner les deux viviers et de privilégier la proximité du départ à la retraite afin d'assurer la plus grande rotation possible dans ce corps.

Cette année les personnels du rectorat ont été soumis à une pression extrême. Comme dans d'autres secteurs, se sont principalement les personnels les moins bien rémunérés, parfois précaires et dans des métiers fortement féminisés qui ont permis la continuité des services administratifs. L'État ne doit pas se contenter de remerciements symboliques, ces personnels ont besoin d'une véritable revalorisation salariale, à la hauteur des services rendus. Le versement immédiat d'une prime doit être la première étape de cette revalorisation.